



**Décision n° 16-DCC-115 du 25 juillet 2016
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Vaco par ITM
Alimentaire Centre Est**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 13 juin 2016 et déclaré complet le 7 juillet 2016, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Vaco par la société ITM Alimentaire Centre Est, formalisée par un protocole d'accord de cession d'actions en date du 27 mai 2016 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société ITM Alimentaire Centre Est du contrôle exclusif de la société Vaco qui exploite un point de vente à dominante alimentaire sous l'enseigne Intermarché dans la ville de Passins Morestel (38). Cette opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 16-108 est autorisée.

La vice-présidente,

Claire Favre

© Autorité de la concurrence